

« Jeu concours Hartmann – Share how you care »

Conditions générales (ci-après désignées « Conditions générales »)

Article 1. Modalités d'ordre général

1. L'organisateur du Jeu concours Hartmann est Hartmann N.V. Paul HARTMANN S.A., Paul Hartmannlaan, 1, B-1480 SINT-RENELDE – ci-après désigné l'« **Organisateur** »
2. Le Jeu concours est commandité et financé par l'Organisateur.
3. L'Organisateur est le garant du prix à remporter.
4. Le Jeu concours est organisé en ligne sur le territoire de Belgique, à l'adresse www.woundcareexperts.be (ci-après désigné le « **Site Internet du Jeu concours** »).
5. Le Jeu concours débute le 01 août 2023 à 10 h 00:00 et prend fin le 22 octobre 2023 à 23 h 59 : 59 (ci-après désignée « **la Période du Jeu concours** »).
6. Seules les personnes physiques ayant atteint l'âge de la majorité légale (c'est-à-dire 18 ans ou plus), n'agissant pas en tant qu'entrepreneur (c'est-à-dire en tant que société), et jouissant d'une pleine capacité juridique (ci-après désigné le « **Participant** ») peuvent participer au Jeu concours.
7. Le Jeu concours n'est nullement financé, administré ni organisé par Instagram. En prenant part au Jeu concours, le Participant communique des données à caractère personnel à l'Organisateur, et non à Instagram. En prenant part au Jeu concours, le Participant communique des données à caractère personnel à l'Organisateur, et non à Instagram. Instagram n'est pas responsable de la mise en œuvre du Jeu concours. Toutes les questions, remarques ou réclamations concernant le Jeu concours doivent être adressées à l'Organisateur, et non à Instagram.

Article 2. Traitement des données à caractère personnel

1. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants recueillies pendant la Période du Jeu concours est l'Organisateur (ci-après désigné, dans le présent Article, le « **Responsable du traitement** »).
2. Le sous-traitant est Publicis sp. z o.o. (**Agence**), dont le siège social est situé à Varsovie, ul. Domaniewska 42, 02-672 Varsovie, Pologne, inscrit au Registre des entreprises du Registre judiciaire national tenu par le tribunal d'arrondissement pour la ville de Varsovie, à Varsovie, 13e Division commerciale du Registre judiciaire national, sous le numéro KRS 0000019700, NIP [identifiant TVA] 521-012-09-02, avec capital-actions de PLN 101 483,20 (ci-après désigné, dans le présent Article, le « **Sous-traitant** »). Le site Internet du Jeu concours sera conservé sur le serveur du Sous-traitant. En hébergeant le site Internet du Jeu concours sur le serveur du Sous-traitant, Hartmann donne la priorité au respect des réglementations relatives à la protection des données et garantit la sécurité des données à caractère personnel des Participants. Le serveur permet de traiter les données à caractère personnel de façon efficace et sûre, tout en garantissant leur confidentialité. Le responsable du traitement et le Sous-traitant ont conclu un accord de traitement de données et ont mis en œuvre des mesures de sécurité afin de consolider leur engagement à respecter les réglementations de protection des données.
3. Pour toutes demandes de renseignements ou préoccupations concernant le traitement des données à caractère personnel, veuillez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) désigné par le Responsable du traitement à l'adresse Publicis sp. z o.o. , ul. Domaniewska 42, 02-672 Varsovie, Pologne.

4. Le Sous-traitant traite les données à caractère personnel des Participants conformément aux réglementations relatives à la protection des données et aux autres réglementations applicables.
5. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées sur la base du consentement du Participant au traitement de ses données aux fins liées à la bonne mise en œuvre du Jeu concours. En outre, les données des Participants peuvent être traitées à des fins d'examen de réclamations et dans le but de garantir la sécurité du site Internet du Jeu concours, sur la base de l'intérêt légitime du Responsable du traitement. Par ailleurs, les données peuvent également être traitées afin de satisfaire à des obligations fiscales et de tenir les livres comptables, qui constituent des obligations légales du Responsable du traitement.
6. Le Participant est en droit de retirer son consentement au traitement de ses données à caractère personnel à des fins liées à la mise en œuvre en bonne et due forme du Jeu concours à tout moment et par courrier électronique adressé au DPO de l'Organisateur à l'adresse Publicis sp. z o.o. , ul. Domaniewska 42, 02-672 Varsovie, Pologne, ce qui n'aura aucune conséquence sur la légalité des données traitées avant le retrait du consentement. Il est important de noter que le retrait du consentement se traduira par le retrait du Participant du Jeu concours.
7. Les données à caractère personnel des gagnants du Jeu concours seront traitées par le Responsable du traitement et par le Sous-traitant pendant la période imposée par les dispositions correspondantes de la loi relative à la fiscalité et à la comptabilité. Au terme de cette période, les données seront supprimées de façon sécurisée. Concernant les autres participants du Jeu concours, leurs données seront supprimées au terme de la Période du Jeu concours, excepté si des obligations juridiques ou réglementaires imposent une durée de conservation des données plus longue. En outre, les données des participants sont conservées jusqu'à la fin de la période de plainte (voir Article 4), après quoi elles seront supprimées de façon sécurisée.
8. Les personnes concernées disposent des droits suivants vis-à-vis de leurs données à caractère personnel : (a) le droit d'accéder à leurs données et de demander leur rectification, si elles sont inexactes ou incomplètes, le droit de s'opposer au traitement de leurs données, le droit de demander la suppression de leurs données (également appelé « droit à l'oubli »), le droit à la portabilité des données, le droit de demander la limitation du traitement et le droit de ne pas faire l'objet de prises de décision automatisées ; (b) le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données compétente si elles estiment que leurs droits vis-à-vis du traitement de leurs données à caractère personnel n'ont pas été respectés. En Belgique, l'autorité compétente est l'Autorité belge de protection des données (Rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).
9. La fourniture de données est volontaire ; elle constitue cependant une condition à la participation au Jeu concours.

Article 3. Participation au Jeu concours

1. Les employés ou collaborateurs de l'Organisateur ou de l'Agence, comme les membres de leur famille, ne sont pas autorisés à participer au Jeu concours. Les « membres de la famille » sont définis comme suit : personnes en ligne directe de parenté et jusqu'au deuxième degré de parenté (par exemple jusqu'au niveau des grands-parents et petits-enfants), frères et sœurs, conjoint, conjoints des frères et sœurs, parents du conjoint, parents adoptifs et enfants adoptés.
2. Pour pouvoir participer au Jeu concours, toute personne (telle que définie à l'Article 1.6) répondant aux critères énoncés dans les présentes Conditions générales doit accomplir ce qui suit au cours de la Période du Jeu concours :

- a. Acheter 2 produits Hartmann non remboursables Nature Care ou SelfCare au sein de la gamme Wound Care Experts (compresses de gaze, pansements, bande adhésive, bandage...) et conserver la preuve d'achat originale (ticket ou facture) pendant au minimum la durée de la Période du Jeu concours.
 - b. Accomplir les tâches suivantes sur le site Internet du Jeu concours (ci-après désignée la « **Tâche du Jeu concours** ») afin de vous inscrire pour le prix principal (10 bons d'achat d'une valeur de 600 EUR à faire valoir chez barracuda ou Bike Republic).
 1. vous inscrire sur le site Internet du Jeu concours et fournir votre consentement aux Conditions générales (étape 1) ;
 2. prendre une photo ou capturer une vidéo montrant comment vous vous souciez de la planète et de votre famille (par exemple arroser les plantes, sortir les poubelles, et autres) et la charger sur le site Internet du concours ou coller un lien, dans le champ correspondant du site Internet du Jeu concours, redirigeant l'Organisateur vers votre photo ou vidéo sur Instagram, incluant les hashtags suivants : « #sharehowyoucare » et « #responsiblewoundcare » sur Instagram (étape 2). Les produits peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être présents à l'image ;
 3. répondre à la question du Jeu concours après avoir chargé la photo ou vidéo – « Comment prenez-vous soin de la planète avec votre famille en procédant par petites étapes ? » (étape 3) ;
 - c. Envoyer la Tâche du Jeu concours pendant la Période du Jeu concours via le site Internet du Jeu concours, conformément à la marche à suivre décrite au paragraphe 4 ci-dessous.
3. Pendant la Période du Jeu concours, le Participant peut soumettre autant de Tâches du Jeu concours qu'il le souhaite, toutefois :
 - a. chaque nouvelle Tâche du Jeu concours nécessite une inscription distincte sur le site Internet du Jeu concours (pour laquelle le Participant devra suivre la marche à suivre décrite dans l'Article 2.2.b ci-dessus) ;
 - b. chaque inscription doit être liée à une preuve de paiement (ticket ou facture) distincte, indépendamment du nombre de produits Hartmann Nature Care ou SelfCare de la gamme Wound Care Experts figurant sur le ticket ou la facture (la preuve de paiement doit faire mention d'au minimum 2 produits Nature Care ou SelfCare).

4. Au moment de l'inscription sur le site Internet, le Participant est tenu de :
- a. lire et accepter les Conditions générales en cochant la case située en regard de la déclaration suivante : « *J'ai lu et j'accepte les Conditions générales du concours Hartmann* » ;
 - i. confirmer ce qui suit en cochant la case située en regard de la déclaration suivante : « Je déclare et garantis par les présentes que je détiens des droits moraux et de copyright vis-à-vis de la Tâche du Jeu concours enregistrée sur le site Internet du Jeu concours en lien avec ma participation au concours Hartmann, sans limitations ni servitudes en faveur de tiers. En outre, je déclare et garantis que cette Tâche du Jeu concours n'enfreint aucune loi ni ne viole aucun droit de tiers, entre autres les droits à la propriété intellectuelle. Si ma Tâche du Jeu concours inclut des images de personnes, travaux, ou performances artistiques détenues par des tiers, je confirme avoir obtenu desdits tiers l'autorisation d'utiliser lesdites images conformément aux Conditions générales du Jeu concours ;
 - ii. confirmer ce qui suit en cochant la case suivante : « Je consens au traitement, par Hartmann Belgique, avenue Paul Hartmann 1, 1480 Saintes, de mes données à caractère personnel que j'ai communiquées dans le cadre de ma participation au « Concours Hartmann », aux fins de la mise en œuvre du concours/Jeu concours. Hartmann traitera les données à caractère personnel pour la sélection et l'annonce des gagnants, pour la distribution, la réception et la comptabilisation des prix, ainsi que pour le traitement des éventuelles réclamations introduites. Je confirme avoir lu l'Article 2 des Conditions générales du concours Hartmann, dans lequel figurent des informations détaillées au sujet du traitement des données à caractère personnel ;
 - iii. confirmer ce qui suit (uniquement en cas d'envoi de la Tâche du Jeu concours sous forme de lien vers le profil Instagram du participant) en cochant la case suivante : « *Je confirme que le lien que j'ai envoyé redirige l'utilisateur vers mon profil Instagram et je déclare et garantis par les présentes que je détiens des droits moraux et de copyright vis-à-vis de la Tâche du Jeu concours soumise par moi dans le cadre de ma participation au concours Hartmann, sans limitations ni servitudes en faveur de tiers. En outre, je déclare et garantis que cette Tâche du Jeu concours n'enfreint aucune loi ni ne viole aucun droit de tiers, entre autres les droits à la propriété intellectuelle. Si ma Tâche du Jeu concours contient des images de personnes, travaux, ou performances artistiques de tiers, je déclare avoir obtenu desdits tiers l'autorisation d'utiliser lesdites images conformément aux Conditions générales du Jeu concours.* »;
 - b. saisir ses nom complet, adresse e-mail, adresse postale précise (rue, numéro de maison/d'appartement, code postal et ville) et numéro de GSM, et consentir au traitement des données à caractère personnel aux fins énoncées dans l'Article 2 ;
 - c. saisir le numéro de preuve de paiement (ticket/facture) auquel l'entrée de la Tâche du Jeu concours fait référence ; et conserver la preuve de paiement (ticket/facture) originale pendant au minimum la durée de la Période du Jeu concours ;
 - d. et, afin d'entrée en lice pour le prix principal, à savoir un bon d'achat pour des vélos familiaux, envoyer la Tâche du Jeu concours en (au plus tard le 15 octobre à 23h59):
 - i. chargeant les photos ou vidéos au format pris en charge par le site Internet du Jeu concours. Le site Internet du Jeu concours est techniquement en mesure d'accepter les pièces jointes aux formats suivants : JPG, BMP, GIF, PNG, TIFF, PDF, WMV, MP4, MOV, MPG, 3GP, AVI jusqu'à 50 Mo par

pièce jointe. Les pièces jointes d'un volume supérieur à 50 Mo ne seront pas acceptées par l'application ; ou

- ii. saisissant sur le site Internet du Jeu concours un lien vers son propre profil sur le réseau social Instagram, où les fichiers graphiques ou vidéo représentant la Tâche du Jeu concours sont intégrés. Seuls les fichiers associés aux hashtags « #sharehowyoucare » et « #responsiblewoundcare » seront pris en compte en tant que Tâche du Jeu concours.
5. L'Organisateur n'est aucunement responsable des saisies de données à caractère personnel inexactes ou incomplètes. En cas de saisie de données à caractère personnel inexactes ou incomplètes, la participation ne sera pas valide et le participant ne sera pas en lice pour les prix à remporter.
 6. La participation au Jeu concours est volontaire.

Article 4. Prix du Jeu concours

1. L'Organisateur a prévu les prix suivants pour le Jeu concours :
 - a. Dix (10) grands prix sous forme de bon d'achat à faire valoir dans le magasin de vélos barracuda ou Bike Republic, d'une valeur de 600 EUR, TVA incluse.
2. L'Organisateur et le Sous-traitant des données se réservent le droit d'exclure du Jeu concours certaines Tâches du Jeu concours dans les cas suivants :
 - a. la Tâche du Jeu concours inclut des contenus vulgaires, offensants, politiques, de propagande, ou encore religieux, ou des contenus non conformes à la loi, à la morale ou encore aux Conditions générales du réseau social Instagram (que vous trouverez ici : https://help.instagram.com/581066165581870?locale=en_GB&cms_id=581066165581870&force_new_ighc=false) ;
 - b. la Tâche du jeu concours inclut toute incitation à la haine ou à la violence ou contient des signes, symboles ou personnages offensants ;
 - c. la Tâche du Jeu concours inclut des produits concurrents, provenant d'entités autres que les entités du Groupe Hartmann ou fait mention de toute autre marque, ou encore représente visuellement d'autres logos et/ou marques de tout concurrent ;
 - d. la Tâche du Jeu concours contrevient aux droits de tout tiers, notamment, sans toutefois s'y limiter, aux droits moraux et du copyright, aux droits connexes et au droit à l'image de qui que ce soit ;
 - e. le Participant ne respecte pas les droits du copyright et les droits connexes ou dérivés à l'égard de la Tâche du Jeu concours et de l'ensemble de ses éléments, dans la mesure indiquée dans les Conditions générales.

Article 5. Droits de propriété intellectuelle

1. Les droits de propriété intellectuelle et les droits moraux auront la signification suivante, lorsqu'ils apparaîtront avec une majuscule dans la présente rubrique des Conditions générales :
 - a. « Créations » : les images, images mouvantes et texte que le Participant crée dans le cadre de sa participation au Jeu concours.

- b. « Droits de propriété intellectuelle » : incluent, sans toutefois s'y limiter, tous les copyrights, droits de l'artiste-interprète, brevets, droits sui generis sur bases de données, marques de commerce, noms commerciaux, noms de marque, symboles, visuels, modèles, droits à l'image, noms de domaine et tous les autres droits de propriété intellectuelle en lien avec les Créations, ainsi que tous les autres droits indispensables à l'exploitation par l'annonceur des Créations, ainsi que les informations et le savoir-faire associés, pouvant être protégés en vertu du droit commun.
 - c. « Droits moraux » : incluent, sans toutefois s'y limiter, les droits mentionnés dans les Articles XI.165, § 2 et XI.297 du Code belge de droit économique, ainsi que tout droit analogue résultant de lois étrangères, de directives et réglementations communautaires et conventions internationales susceptible d'être applicable.
 2. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur est autorisée uniquement dans la mesure nécessaire à la participation au Jeu concours. Toute utilisation autre des noms, marques ou symboles (y compris tout contenu ressemblant pouvant prêter à confusion) de l'Organisateur par le Participant sera interdite.
 3. Le Participant accorde par les présentes à l'Organisateur, dans toute la mesure autorisée par la loi, une licence exclusive, libre de redevance et perpétuelle d'utilisation des Créations, dans leur totalité ou en partie, avec ou sans modification, c'est-à-dire dans la mesure autorisée par les droits de propriété intellectuelle, sans limitation temporelle ni territoriale, dans tous les champs d'exploitation connus au moment de l'octroi de la licence.
 4. Le Participant renonce, dans toute la mesure autorisée par la loi, à ses droits moraux. Cette disposition signifie notamment que l'Organisateur ne sera aucunement obligé d'indiquer le nom du Participant sur la Création, mais pourra y adjoindre tout signe distinctif pouvant s'avérer nécessaire à ses activités. L'Organisateur aura également le droit de modifier la Création dans la mesure qu'il considère nécessaire à l'exploitation des Créations, sans préjudice du droit du Participant à s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre altération de sa création, et sans préjudice à son honneur ni à sa réputation.
 5. Le Participant déclare disposer des droits nécessaires pour pouvoir autoriser l'utilisation des Créations et dégage l'Organisateur de toute responsabilité en cas de toutes poursuites possibles en lien avec la Création. Cela signifie qu'une contribution créative doit être originale, doit avoir été créée uniquement par le(s) Participant(s), et ne doit intégrer, de quelque façon que ce soit, des contenus propriétaires tiers, soumis aux droits du copyright ou autres (excepté si le Participant a reçu des détenteurs desdits droits toutes les autorisations nécessaires).

Article 6: Jury du Jeu concours

1. Le Jury du Jeu concours, constitué par l'Organisateur et l'Agence, composé de deux (2) représentants de chaque entité (ci-après désigné le « Jury du Jeu concours », évaluera les Tâches du Jeu concours envoyées sur la base de critères d'originalité et de créativité, et sélectionnera les gagnants en conséquence. Un procès-verbal détaillé sera enregistré pendant les réunions du Jury du Jeu concours.
2. Le Jury du Jeu concours sélectionnera les 10 gagnants :
 - a. La Tâche du Jeu concours « Jeu concours Hartmann – Share how you care” dont l'auteur recevra le prix principal, sous forme de bon d'achat ;
 - b. Si le concours prévoit des contenus créatifs de la part du Participant, par exemple une photo, du texte ou une vidéo, le ou les gagnants seront désignés par le Jury selon des critères d'originalité et de créativité.
3. Le Jury du Jeu concours évaluera toutes les Tâches du Jeu concours soumises afin de sélectionner les gagnants.

4. Les gagnants du Jeu concours seront avertis par un courrier électronique envoyé à l'adresse e-mail fournie par le Participant dans le cadre de son inscription au Jeu concours, dans les 21 jours suivant l'annonce de l'issue du Jeu concours sur le site Internet du Jeu concours.
5. L'Organisateur et l'Agence se réservent le droit de :
 - a. avertir le Participant de sa victoire également par téléphone, au numéro renseigné par le Participant dans le cadre de son inscription au Jeu concours, dans l'éventualité où le Participant ne répondrait pas au courrier électronique ;
 - b. vérifier les preuves de paiement (ticket/facture) reçues, pour chaque Tâche du Jeu concours gagnante, au moment de l'inscription sur le site Internet du Jeu concours, en demandant au Participant d'envoyer un scan/une photographie du ticket/de la facture à l'adresse hartmanncontest@publicis.pl ; et en cas de doute quant à son authenticité, en demandant au Participant d'envoyer la preuve de paiement originale à l'adresse de l'Organisateur avec pour objet de courrier électronique : Hartmann Prize Game- Share how you care.
6. L'Organisateur n'est soumis à aucune obligation de publier et utiliser les Créations, et peut retirer une Création soumise sur le site internet ou autres médias à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Ce cas de figure est possible, par exemple, si l'Organisateur soupçonne que le contenu créatif n'est pas conforme aux conditions publiées ou s'il n'est pas (plus) considéré comme approprié, pour quelque raison que ce soit.
7. Les résultats du Jeu concours seront annoncés sur le site Internet du Jeu concours au plus tard le 30 novembre 2023.
8. Les prix désignés dans « Jeu concours Hartmann – Share how you care » seront envoyés aux gagnants (après vérification concluante des preuves d'achat évoquées à l'Article 2.2) par courrier électronique, à l'adresse e-mail renseignée durant l'inscription, au plus tard le 20 novembre 2023. Au moment de la remise du prix, Hartmann demandera au gagnant de confirmer bonne réception du bon d'achat.
9. Les prix à remporter dans le cadre du Jeu concours ne peuvent pas être échangés contre un montant équivalent en argent liquide ni contre des prix d'un autre type.
10. Le droit de remporter un prix ne peut en aucun cas être cédé à des tiers par des Participants.
11. Les prix seront remis aux Participants dans le respect des dispositions de la loi belge relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En vertu de la loi belge relative à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, un gagnant n'est pas tenu de payer des impôts sur un prix remporté, excepté si le lauréat du prix participe à un concours à titre professionnel.

Article 7. Procédure de réclamation

1. Les réclamations concernant la mise en œuvre du Jeu concours peuvent être envoyées par écrit à l'adresse de l'Organisateur, avec pour objet : « Réclamation : Jeu concours Hartmann ».
2. Une réclamation écrite doit contenir les éléments suivants : nom complet du plaignant, son adresse postale complète, ainsi qu'une description de la réclamation et sa motivation.
3. Toute réclamation sera examinée par l'Organisateur dans les quatorze (14) jours suivant sa date de réception par l'Organisateur.
4. Le plaignant sera informé de la décision de l'Organisateur par courrier recommandé ou par e-mail.

Article 8. Responsabilité

1. L'Organisateur ne sera aucunement tenu responsable d'un quelconque préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect, résultant de ou en lien avec la participation au Jeu concours, l'attribution des prix, ou l'exécution de tout prix.
2. L'Organisateur n'est nullement responsable du fait qu'un prix ne peut être remis, car le Participant a renseigné des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou inexactes dans le cadre de sa participation ou en réponse à une demande ultérieure, ou qu'en cas de demande ultérieure, les coordonnées ont été fournies trop tard. Le Participant est pleinement responsable de notifier l'Organisateur si, au cours de sa participation au Jeu concours, son adresse e-mail ou son adresse postale changent pendant la Période du Jeu concours. L'Organisateur n'est pas responsable de la vérification de l'exactitude ou la validité des données à caractère personnel des Participants.
3. L'Organisateur n'est nullement responsable des éventuels manquements ou inadéquations des services postaux et/ou de livraison lors de la livraison du prix, notamment retards, endommagements, mouvements de grève, ou encore perte du Prix ou absence de notification d'un courrier recommandé.
4. Les erreurs d'impression, fautes d'orthographe et autres erreurs, ainsi que les problèmes techniques (y compris les communications par courrier électronique) ne peuvent pas être avancées comme justification d'une quelconque obligation pour l'Organisateur. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes causées par des limitations, retards ou autres problèmes inhérents à l'utilisation de réseaux ou de réseaux de communication publics, tels qu'Instagram ou Internet.
5. Le site Internet du Jeu concours est mis à disposition « tel quel » et « tel que disponible ». L'Organisateur ne sera aucunement tenu responsable d'un quelconque problème technique ou fonctionnel rencontré par le Participant ou par un tiers (par exemple fournisseur d'accès Internet) pouvant entraîner un retard de participation ou une perte de données du Participant. L'Organisateur ne garantit aucunement que le site Internet du Jeu concours fonctionnera sans erreur ou sans interruption ou qu'il sera adapté à une quelconque finalité spécifique.
6. Si l'Organisateur est forcé ou juge indispensable de postposer, écourter ou annuler le Jeu concours, il ne pourra nullement en être tenu responsable.
7. L'Organisateur n'énonce aucune garantie vis-à-vis d'un quelconque prix. L'Organisateur ne sera aucunement responsable d'une quelconque défectuosité du prix ni du défaut de satisfaction des attentes du gagnant.
8. L'exclusion ou la limitation de la responsabilité de l'Organisateur ne s'appliquera pas en cas de négligence intentionnelle ou de faute grave de la part de l'Organisateur ou de ses agents.

9. Si un Jeu concours est annulé en raison d'une conduite condamnable d'un Participant, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnisation pour le préjudice subi.

Article 9. Dispositions diverses

1. Tout litige résultant de l'exécution des obligations liées au Jeu concours sera réglé par le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, sans préjudice au droit du consommateur à porter l'affaire devant les tribunaux de sa ville de résidence.
2. Les Conditions générales du Jeu concours sont définies exclusivement dans les présentes Conditions générales et dans les dispositions du droit impératif.
3. Les Conditions générales sont disponibles au siège social de l'Organisateur et sur le site Internet du Jeu concours pendant l'intégralité de la Période du Jeu concours.
4. Sous réserve des dispositions du droit impératif, le Jeu concours sera régi à la législation belge.